

DECISION N°2023 - 59

AGENCE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE RESILIENCE : DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES DU PATRIMOINE BATI DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – PHASE N°1

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération n°CA21-24 du 16 novembre 2021 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, approuvant le 11^{ème} programme Eau & Climat 2019/2024 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possibles pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sur le dispositif « gestion des rejets urbains en temps de pluie », pour l'opération l'étude Résilience hydraulique, phase n°1, selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Etude résilience hydraulique – phase n°1	32 000,00 €
RECETTES	Agence de l'Eau	16 000,00 €
	Part ville	16 000,00 €

ARTICLE 2 : de signer toute convention financière ;

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

28 SEP. 2023

Catherine FLAVIGNY

C.

Maire

Conseillère départementale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230928-2023-59-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023